



Site inscrit

Date de protection : 21 sept. 1981 ~ Superficie : 8,4 ha

L'ensemble formé par le château et ses abords et la vieille ville

Woerth

La protection porte sur l'intérêt pittoresque et historique du château de Woerth, de ses abords et de la vieille ville.



Situé dans les Vosges du Nord, à l'entrée de la vallée de la Sauer, le château des Hanau-Lichtenberg a été établi dès le Moyen-Âge et en conserve un donjon quadrangulaire gothique. Remanié dans sa presque totalité à la Renaissance, vers 1550, le château a de nouveau été modifié au XIX^{ème} siècle. Ses abords ont toutefois gardé un charme incontestable. De plus, la forme de l'ancien domaine seigneurial reste inscrite de manière très visible dans le plan cadastral. Le centre de Woerth comporte quelques maisons du XVI^{ème} siècle, ainsi que de nombreuses maisons à pans de bois datant

de la première moitié du XVIII^{ème} siècle. La Grand-Rue et la rue de l'Église présentent de beaux alignements de pans de bois, et les ruelles reliant ces deux axes recèlent de plus d'un édifice intéressant. De part et d'autre du cours de la Sauer, dont la partie centrale autour du lavoir est très pittoresque, de belles maisons bordent les tracés sinueux des rues de la Monnaie et du Moulin. La majorité de ces maisons sont à pans de bois ; certaines présentent un beau décor en pierre sculptée. À proximité du château, l'ancienne grange dîmière date du XVIII^{ème} siècle et abrite l'école.



La Sauer et le lavoir

Critères de classement

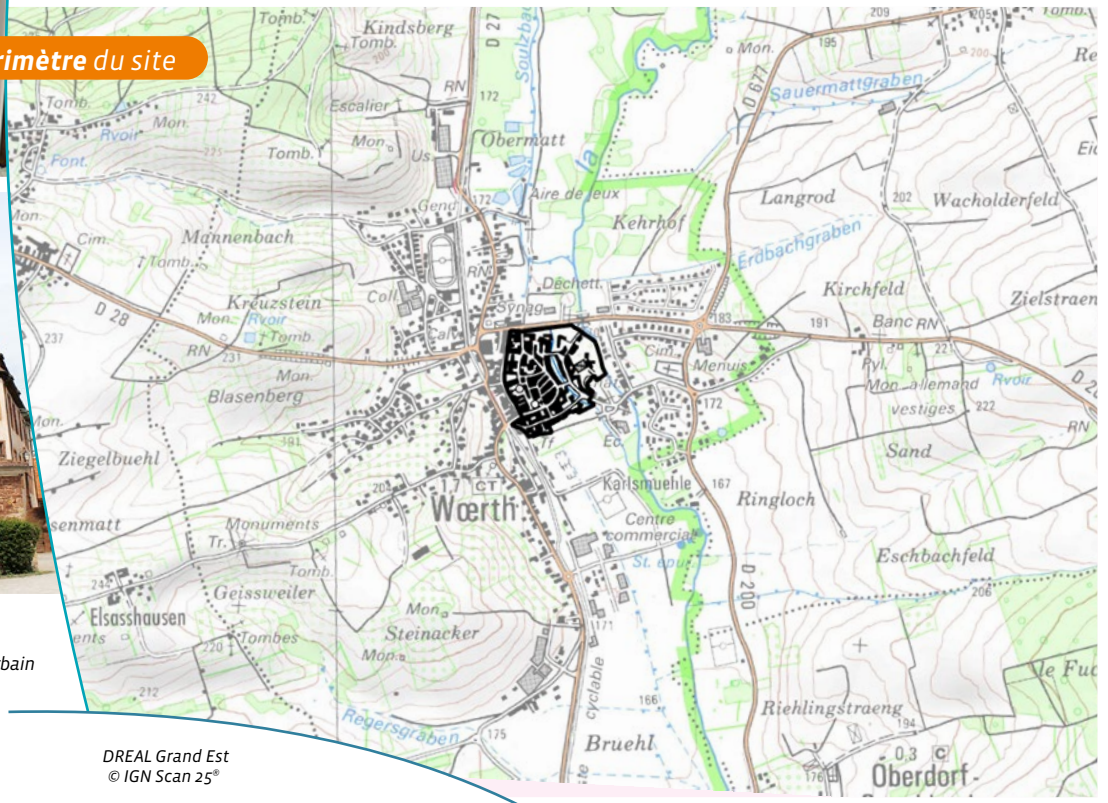
→ Pittoresque



L'ensemble formé par le **château** et ses abords et la **vieille ville**



Périmètre du site



1 ~ Le clocher de l'église

2 ~ Maisons à pans de bois dans le centre urbain

3 ~ La rue de l'église

4 ~ Donjon du château

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

100 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Inscrit au titre des monuments historiques : le château.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.

Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63